

Le CGFL, conformément à l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins, se doit en tant qu'établissement de santé (mentionné aux b,c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale) de vous informer que :

« Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la règlementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.»

Pour toute information complémentaire sur les tarifs hospitaliers et «options» non prises en charge par l'assurance maladie ou votre mutuelle, veuillez vous adresser au bureau des admissions.

Pour vous assurer la prise en charge et l'accompagnement les meilleurs possibles, le CGFL vous rappelle qu'il s'engage à vous offrir :

- + une prise en charge unique sans dépassement d'honoraires ni pratique libérale
- + un accès gratuit au WiFi et à la télévision
- + l'accès à des ateliers et soins de confort gratuits

